

223C0138
FR0013006558-FS0046

20 janvier 2023

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SRP GROUPE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 20 janvier, M. Eric Sitruk a déclaré avoir franchi en hausse :
- à titre de régularisation, le 29 juillet 2022, par suite d'une acquisition d'actions SRP GROUPE hors marché, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Pierre Rénovation Tradition¹ et Financière du Sud² qu'il contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir directement et indirectement, à cette date, 9 769 942 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 8,22% du capital et 7,16% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Rénovation Tradition ¹	8 530 668	7,17	8 530 668	6,25
Financière du Sud ²	1 152 000	0,97	1 152 000	0,84
M. Eric Sitruk	87 274	0,07	87 274	0,06
Total Eric Sitruk	9 769 942	8,22	9 769 942	7,16

A cette occasion, la société Pierre Rénovation Tradition a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE.

¹ Société par actions simplifiée (sise 60 avenue Victor Hugo, 75116 Paris) contrôlée par M. Eric Sitruk.

² Société à responsabilité limitée (sise 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris) détenue à 100% par la société PRT, elle-même contrôlée par M. Eric Sitruk.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 118 902 909 actions représentant 136 522 511 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le 18 janvier 2023, par suite d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Pierre Rénovation Tradition¹ et Financière du Sud² qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société SRP GROUPE et détenir directement et indirectement 11 890 526 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 10,0002% du capital et 7,52% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Rénovation Tradition ¹	10 895 695	9,16	10 895 695	6,89
Financière du Sud ²	957 791	0,81	957 791	0,61
M. Eric Sitruk	37 100	0,03	37 100	0,02
Total Eric Sitruk	11 890 526	10,0002	11 890 526	7,52

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, M. Eric Sitruk déclare que :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- M. Eric Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud agissent de concert ;
- envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société SRP GROUPE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne détenir aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SRP GROUPE ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

⁴ Sur la base d'un capital composé de 118 902 909 actions représentant 158 170 705 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.